

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Mardi 28 février 2023 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire**

Présents : JARNO Claude – BADOUAL Claudie – CADORET Philippe - CORBEL Jean – Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara – LE GUEN Karine – LE HETET Martine – MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina - NAYEL Christian – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges – Henri - SIMON Nadine – THILL Noémie - TRAISET Mathieu.

Absents excusés ayant donné procuration : GARANGER Clémence à JAFFRE – DANET Christelle / LUCAZEAU Vincent à JARNO Claude / TORTELLIER Erik à DIGARD Jacky

Absent excusé : GUEZENNEC Bruno

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 19 décembre 2022
- 03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05 - Vote du contrat d'association 2023 – Ecole privée Saint Joseph
- 06 - Vote des subventions 2023
- 07 – Modification des statuts de la Communauté de communes – Mise à jour des compétences
- 08 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023
- 09 - Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en matière de contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- 10 – Changement de formule d'instruction des autorisations d'urbanisme et délégation de signature à des agents du service instructeur d'AQTA
- 11 – Maison de santé rue du Petit Bois et présentation de l'APD - Avant-Projet Détaillé à valider
- 12 – Dénominations de voies
- 13 - Convention de mise à disposition d'un local communal – Nouvelle rédaction
- 14 - Approbation de la Charte internet – Médiathèque Jean MARKALE
- 15 – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- 16 - Questions diverses.

**Délibération n° 2023-28/02-01 – Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 19/12/2022 :**

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 19/12/2022,

Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance,

Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022 tel qu'il a été présenté.

**Délibération n° 2023-28/02-02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation :**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2020-15/09-13 en date du 15 septembre 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte — rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

N° décision	Objet	COUT
2023-12/01-01	Contrat de prestation de services — Logiciel GESCIME	616.51 € HT / an
2023-12/01-02	Avenant 4 à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité : Actes en matière d'urbanisme	/
2023-12/01-03	Acte spécial — Acceptation d'un sous-traitant au lot 03 « Gros œuvre » à savoir l'entreprise EPIC	10 802.50 € HT
2023-13/01-04	Mission Sécurité Protection Santé — Niveau 2 par l'entreprise ATAE de VANNES	2 970 € HT

2023-17/01-05	Convention pour l'entretien du poste de relèvement des eaux usées au Petit Bois	1 100 € HT + 2350 € HT pour la télégestion
2023 - 17/01-06	Convention avec MEGALIS Bretagne pour un accompagnement à la cybersécurité	/
2023 - 18/01 -07	Modification de la régie comptable créée pour la médiathèque	/
2023 - 07/02 -08	Avenant 1 avec l'entreprise EA2I au marché de travaux pour le restaurant scolaire — LOT 15 Electricité — courants faibles	1 330.00 € HT
2023 - 07/02 -09	Avenant 1 avec l'entreprise MAI-10 BATIMENT au marché de travaux pour le restaurant scolaire — LOT 03 Gros œuvre	11 402.15 € HT
2023 - 13/02 -10	Contrat de maintenance renouvelé avec 3D OUEST pour le logiciel métier de la maison de l'enfance	1 556.05 € HT / an
2023 — 13/02 -11	Convention de partenariat et de subvention avec le collectif KLAM de Pluneret pour le festival 2023	2 000 €
2023— 13/02 -12	Convention pour la mise en place d'une navette pour les médiathèques de la communauté de communes d'AQTA	/
2023 - 16/02-13	Mission d'assistance par ARIMA Consultants pour relance d'une consultation lot « Dommages aux biens » vu retrait de la MAIF	800.00 € HT
2023 - 23/02 -14	Acte spécial — Acceptation d'un sous-traitant au lot 03 « Gros œuvre » à savoir l'entreprise JAFFRE Thomas	9 500.00 € HT
2023 - 23/02 -15	Délivrance et renouvellement de concessions aux cimetières Semestre 2 de l'année 2022	/

### **Délibération n° 2023-28/02-03 – Nomination de secrétaire :**

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, Madame Isabelle MARTIN est désignée. Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

### **Délibération n° 2023 -28/02-04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales**

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

#### **☞ Structures intercommunales :**

- Réunion du 10/02/2023 du conseil communautaire de la CC d'AQTA
- Réunion du comité syndical du 08/02/2023 de BLAVET Terre & Eaux

#### **☞ Commissions municipales :**

- Réunion du 27/02/2023 de la commission FINANCES fournie en séance du conseil. + Bilan 2022 Détour d'ART

### **Délibération n° 2023-28/02-05 - Vote du contrat d'association Année 2023 / Maternelle et Élémentaire Ecole privée Saint Joseph**

VU l'avis de la commission Finances du 27/02/2023, Le conseil municipal de CAMORS,

Après avoir pris connaissance du tableau détaillant le mode de calcul du coût de revient d'un élève de l'école publique Les Lutins pour l'année 2022,

Il est proposé d'allouer un crédit de 372.87 € par élève en élémentaire et de 1 316.92 € par élève en maternelle, ce qui donne pour 2023 par rapport aux effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et en tenant compte des dispositions de la délibération du 10/2/2011 et de celle complémentaire du 19 mars 2014 (fratries), une somme globale de 107 131.26 €.

### **Délibération n° 2023-28/02-06 - Vote des subventions Année 2023**

Sur proposition des membres du comité FINANCES réunis le 27/02/2023,

Le Conseil municipal VOTE les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération.

#### **Deux constats :**

❶ Certaines associations n'ont pas encore transmis les éléments attendus malgré les relances de Mr LE BOURDIEC, adjoint délégué à la vie associative et sportive. Pour Mr CORBEL, sans demande officielle avec les différents documents nécessaires pour une étude, pas de décision d'octroi de subvention.

**Rappel :** La date limite de dépôt des demandes de subvention était le 31 décembre 2022 pour l'année 2023.

❷ Il est dommage que le passage sur CAMORS de la course « La Redadeg » ait toujours lieu en nocturne.

### **Délibération n° 2023-28/02-07 - Modification des statuts de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

#### **EXPOSE**

À la suite de réformes réglementaires et législatives, la mise à jour des statuts de la Communauté de communes est rendue nécessaire. Ainsi, lors de sa séance du 02 décembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé, notamment, les modifications suivantes :

- renommer les compétences optionnelles en « compétences exercées à titre supplémentaire » conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- insérer les compétences « eau » et « assainissement » parmi les compétences obligatoires ;
- ajouter la création des aires d'accueil des gens du voyage à la compétence obligatoire afférente en application de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- définir la compétence facultative relative à la mobilité ;
- supprimer la compétence supplémentaire : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ladite délibération a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Maire le 20/12/2022. Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. En cas d'approbation dans les conditions de majorité qualifiée requise, le Préfet prendra un arrêté pour entériner ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, 5211-17-1 et L. 5214-16 ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;  
Vu la délibération n°2022DC/136 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 approuvant la modification des statuts d'AQTA annexés ;

### **DELIBERE**

Emettre un avis favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Délibération n° 2023-28/02-08 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023**

La précédente délibération relative au tableau des effectifs date du 14/11/2022.

Depuis cette séance : Nouveaux recrutements / Mutations et disponibilité d'agents

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après un vote à mains levées, le Conseil Municipal MODIFIE le tableau des effectifs qui s'établit de la façon suivante au 01/03/2023 :

- Attaché principal avec fonction de DGS (1)
- Rédacteur (1)
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (1)
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (2)
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (1)
- Adjoint administratif (2)
- Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe (1)
- Technicien (1)
- Agent de maîtrise (1)
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (2)
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (3)
- Adjoint technique territorial (8)
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe (4)
- Adjoint d'animation (13)

Le détail figure en annexe dans un tableau comportant la durée hebdomadaire de service par poste.

Total = 41 postes dont 1 en cours de recrutement et 3 vacants pour les renforts selon nécessités de service.

---

### **Délibération n° 2023-28/02-09 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel / Délibération donnant habilitation au CDG 56**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu, l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, A l'unanimité, le Conseil Municipal,**

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

---

## **Délibération n° 2023-28/02-10 - Urbanisme et Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols par le service d'instruction mutualisé d'Auray Quiberon Terre Atlantique / Changement de formule d'instruction**

Vu les articles L. 422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (CU), la commune étant dotée d'un document d'urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;

- Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale,
  - Vu la délibération de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique n°2015DC013 en date du 6 février 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
  - Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021DC111 du 29 septembre 2021, par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a révisé la convention-cadre d'instruction pour offrir aux communes le choix entre 4 formules d'instruction et ainsi s'adapter au mieux à leurs besoins ;
  - Vu la décision du Maire n°2021-30/11-23 du 30 novembre 2021, pris par délégation du Conseil du 15 septembre 2020, par laquelle la commune a renouvelé son adhésion au service d'instruction mutualisé et décidé de retenir la formule d'instruction n°1 ;
- « 1 – Maintien du fonctionnement actuel, à savoir : instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec partage des consultations entre la commune et le service instructeur et prise en charge des notifications des prolongations de délais et demandes de pièces complémentaires par la commune. »

Considérant l'intérêt à souscrire à la formule n°2 ci-dessous afin de fluidifier le process d'instruction, de gagner en sécurité et en rapidité de traitement des dossiers ;

« 2 - Instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur). »

Considérant que cette évolution de formule est sans supplément de coût pour la commune, qu'elle permettra par ailleurs de dégager du temps administratif et de réaliser des économies sur les frais de courrier ;

Considérant qu'elle ne dessaisit pas la commune de ses responsabilités, notamment sur l'accueil et le renseignement des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'instruction en retenant la formule n°2 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Délibération n° 2023-28/02-11- Projet de maison de santé / Présentation au stade de l'APD - Avant-Projet Détaillé / Approbation**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'APD – l'avant-projet définitif tel qu'il a été présenté aux élus en séance. Monsieur Le Maire rappelle que cette étape détaille les dernières mises au point pour les solutions retenues par le maître d'ouvrage : plans, dimensions, volumes de la construction, le choix des matériaux, les prestations techniques, etc.

Le plan de financement prévisionnel est mis à jour par rapport à la délibération précédente du 19/12/2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement prévisionnel au stade APD et d'autoriser le Maire à solliciter un maximum de subventions auprès de divers organismes.

---

### **Délibération n° 2023-28/02-12 - Dénomination de voies communales / COMPLEMENT à la délibération en date du 13/06/2022**

- VU la délibération précédente en date du 13/06/2022,

- Dans la continuité des démarches en cours pour procéder au nommage et au numérotage de toutes les voies et lieux – dits de la commune, Mr DIGARD intervient pour ajouter un nom de voie sur le secteur de Lambel, à savoir l'impasse du Roduherne.

Comme cela a déjà été précisé, il s'agit de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, des services commerciaux comme la délivrance du courrier ou des livraisons.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le nom attribué à cette impasse et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Délibération n° 2023-28/02-13 - Convention de mise à disposition d'un local communal / Nouvelle rédaction**

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, les partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

Afin de donner une lisibilité à la procédure de traitement des demandes et aux modalités de mise à disposition des locaux communaux, Mr LE BOURDIEC propose la rédaction d'une convention de mise à disposition conformément au modèle annexé à la présente délibération.

Après en avoir pris connaissance, Après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil municipal de valider les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été exposées.

Accord unanime.

---

### **Délibération n° 2023-28/02-14 - Charte INTERNET et Médiathèque Jean MARKALE**

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'utilisation des ressources informatiques à la médiathèque Jean MARKALE (prochaine mise à disposition du public d'un poste informatique)

Il est proposé d'adopter une Charte INTERNET conformément au document présenté en séance. Accord unanime.

---

### **Délibération n° 2023-28/02-15- Désignation d'un référent déontologique**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite Loi 3DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local qui tient en quelques mots : Intégrité, impartialité, assiduité.

Le décret n° 2022-1520 du 06/12/2022 définit les modalités et les critères de désignation d'un référent déontologique de l'élu local. Il est désigné par le conseil municipal. Cette désignation doit intervenir avant le 01/06/2023.

Le référent déontologique ne peut pas être un élu local, ni l'avoir été dans les 3 ans, ni être un agent de la Collectivité. Comme plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent pour leurs élus par délibérations concordantes, Monsieur Le Maire va interroger la communauté de communes d'AQTA.

### **Délibération n° 2023-28/02- 16 - Informations diverses**

- Travaux Eglise communale Saint Sané : L'agence ANTAK a fourni 3 esquisses pour la réfection du clocher avec leur estimation financière. Chaque membre du Conseil est invité à étudier les 3 possibilités. Décision finale lors du conseil municipal du 03 avril 2023
- Adhésion 2023 au CAUE du Morbihan : La communauté de communes d'AQTA prendra en charge à partir de 2023 la cotisation pour l'ensemble des communes adhérentes.
- Cérémonies des Vœux du Maire de janvier 2023 et Nouveaux arrivants et BB de l'année 2022 : Mr Le Maire revient sur ces deux temps forts de la vie communale qui se sont bien passés.
- Vernissage de l'exposition en mairie de Mr LE CHAT le samedi 04 mars 2023.
- Découverte de deux lieux de dépôts de déchets en forêt domaniale : Mr Le Maire et le représentant local de l'Office National des Forêts se sont rencontrés. Le Procureur a été saisi.
- Organisation de camps d'été 2023 : Mme JAFFRE – DANET détaille les réservations qui ont été faites pour la tenue de plusieurs séjours dont un pour les adolescents. Les tarifs seront votés au prochain conseil une fois tous les coûts connus.
- Echanges entre les élus : Elagage au niveau de l'ancienne ligne près de Kerniel. Agriculteurs et propriétaires privés se sont entendus pour faire le nécessaire. Mrs CADORET et NAYEL, conseillers municipaux, ont suivi cette opération qui facilitera le passage des engins agricoles.
- Construction du restaurant scolaire : Le lot « gros œuvre » s'achève. L'entreprise suivante démarre la charpente le 15/03. Les conseillers qui le souhaitent peuvent venir voir les lieux le samedi 11/03 à 10 h 00.

Séance levée à 22 h 05.

Le 28 février 2023  
Le Maire,  
Claude JARNO

La Secrétaire,  
Isabelle MARTIN



Affiché le 08 mars 2023